



DAP - Service Gestion Patrimoniales

DÉCISION N° 2023 / 14

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE - 111 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR

→ Bail Ville de Saumur / Madame Béatrice PICARDAT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Béatrice PICARDAT en vue de louer à la Ville de SAUMUR un cabinet au sein de la Maison pluridisciplinaire de santé sise 111 rue du Docteur Schweitzer pour y exercer la profession d'infirmière,

DÉCIDE

▪ de passer avec Madame Béatrice PICARDAT un bail d'une durée de 6 ans, à compter du 15 décembre 2022 ;

▪ d'encaisser, à compter du 15 décembre 2022, le loyer mensuel, payable d'avance, de la manière suivante :

- du 15 décembre 2022 au 14 juin 2023 (6 mois) : 0 €
- du 15 juin 2023 au 14 décembre 2023 (6 mois) : 14,64 euros HT soit 17,57 euros TTC
- à compter du 15 décembre 2023 : 29,28 euros HT soit 35,14 euros TTC
- et première révision à la date d'anniversaire suivante.

- d'encaisser, à compter du 15 décembre 2022, une participation mensuelle pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage,...) de 68,52 euros TTC (soit 57,10€ HT/mois).
- d'encaisser le dépôt de garantie de 35 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution)

Fait à Saumur, le

13 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET